



FORMATION PROFESSIONNELLE INSTITUT DU DROIT ÉQUIN

*(Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 74.87.01052.87 auprès du Préfet de
Région du Limousin)*

ACTUALITÉS JURIDIQUES EN DROIT ÉQUIN

*Visioconférence
Zoom*

**Ventes d'équidés :
intermédiaires à la vente
et obligation
précontractuelle
d'information**



Version du 23/10/2025

**Vendredi 12 décembre 2025
De 13h00 à 18h00**

*Validation de 5 heures de formation continue
obligatoire pour les professions concernées*

Institut du Droit Équin
Site de Labussière
142, avenue Emile Labussière
87 100 LIMOGES
Tel : 06.75.42.48.08
Email : droitequin@gmail.com



Connexion (à partir de 12h45)

Début de la formation à 13h00

Animatrices de la journée :

Claire BOBIN et Laurie BESSETTE, Institut du Droit Équin.

Introduction (13h00 - 13h15)

Christian BEUCHER,
Co-président de l'IDE

1. Les intermédiaires dans les ventes d'équidés : identification, qualification juridique, obligations (13h15 – 14h15)

Emilie WAXIN,
Avocate au Barreau de Paris

2. Le rôle et la responsabilité des intermédiaires dans les ventes d'équidés (14h15 – 15h15)

2.1 Dans les actions en annulation sur le fondement des vices du consentement

2.2 Dans les actions en résolution sur le fondement des vices cachés

2.3 Au titre de sa responsabilité personnelle

Elodie KASSEM,
Avocate au Barreau de Paris

PAUSE (15h15-15h30)

3. Obligation précontractuelle d'information et ventes d'équidés : quel impact sur le contentieux actuel et futur ?

3.1 Le champ d'application de l'obligation précontractuelle d'information des intervenants à la vente (vendeur, acheteur, intermédiaire et vétérinaire) (15h30 – 16h10)

Amélie BONNEFOY-CLAUDET,
Avocate au Barreau de Besançon

3.2 La sanction du manquement à l'obligation précontractuelle d'information des intervenants à la vente (vendeur, acheteur, intermédiaire et vétérinaire) (16h10 – 16h50)

Guillaume FALLOURD,
Avocat au Barreau de Chartres

3.3 Débat : l'obligation précontractuelle d'information contribue-t-elle à garantir l'équilibre dans les relations entre vendeurs et acheteurs d'équidés ? (16h50 – 17h30)

Blanche de GRANVILLIERS,
Avocate au Barreau de Paris,
Membre du Bureau de l'IDE
et
Christian BEUCHER,
Co-président de l'IDE

Questions et débats (17h30-18h00)

Fin de la formation prévue à 18h00

Durée de la formation : 5h00

Prérequis : Formation ouverte à tous les publics.

Objectifs opérationnels : L'action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'objectif professionnel de l'action de formation est de mettre en application des connaissances juridiques (textes et jurisprudence applicables à la filière du cheval) sur les thématiques visées précédemment.

Modalités et délais d'accès : Formation suivie en visio-conférence via l'outil Zoom. Inscriptions ouvertes jusqu'au 12 décembre 2025 inclus.

Tarif :

- Pour les adhérents de l'IDE : 150 € TTC (ou 75 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).
- Pour les non-adhérents de l'IDE : 200 € TTC (ou 100 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).

Méthodes pédagogiques et techniques mobilisées :

L'action de formation est délivrée par des professionnels de la filière du droit et du cheval. Leur qualité est précisée précédemment.

L'action de formation se déroule en visioconférence via l'outil « zoom ». Un support de présentation contenant les principaux points développés par les formateurs ainsi que les références juridiques citées (textes et jurisprudence) est projeté à l'écran pendant toute la durée de l'action de formation. Des temps dédiés aux questions et échanges sont prévus au cours de l'action de formation (prises de paroles et utilisation du chat). L'action de formation est coordonnée par les salariées de l'organisme de formation qui assurent la présentation des formateurs et des thématiques, la répartition de la parole entre les présents, le respect des horaires et les aspects techniques. A l'issue de l'action de formation, un compte-rendu détaillé est adressé aux stagiaires, au format PDF, par mail. Une auto évaluation sera réalisée par chacun des stagiaires à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation : Un questionnaire d'auto-évaluation est adressé aux stagiaires à l'issue de l'action de formation. Ce questionnaire permet d'évaluer les connaissances acquises par chaque stagiaire à l'occasion de l'action de formation.

Ce questionnaire vise également à mesurer le taux de satisfaction des stagiaires ayant participé à l'action de formation.

Accessibilité personnes handicapées : Oui. Les modalités de suivi de la formation peuvent être aménagées pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

Modalités d'inscription : Bulletin à renvoyer par mail : droitequin@gmail.com accompagné du règlement.

Programme prévisionnel détaillé

Déroulé prévisionnel

Introduction

Présentation des sujets d'intervention de la journée et de leurs enjeux. Rappel sur l'importance de conclure les ventes d'équidés par écrit et présentation du modèle de contrat de vente proposé par l'Institut du droit équin.

1. Les intermédiaires dans les ventes d'équidés : identification, qualification juridique, obligations

Qui peut être qualifié d'intermédiaire dans une vente d'équidé ? Comment concilier usages du monde équin et sécurité juridique pour tous les intervenants à la vente : vendeur, acheteur, intermédiaire, vétérinaire... Quels sont les écueils à éviter et les conseils à mettre en œuvre pour assurer la plus grande transparence possible au moment de la conclusion de la vente ? Quelles sont les qualifications juridiques susceptibles d'être retenues par le juge et quelles sont les règles juridiques qui encadrent la situation de l'intermédiaire ? Quelles sont les obligations à respecter pour l'intermédiaire à la vente ?

Rappels des principes et analyse de la jurisprudence.

2. Le rôle et la responsabilité des intermédiaires dans les ventes d'équidés

Comment le rôle de l'intermédiaire impacte-t-il les procédures en nullité ou résolution de la vente engagées par l'acheteur à l'égard du vendeur ? Dans quels cas et conditions l'intermédiaire est-il susceptible d'engager sa responsabilité à l'égard du vendeur ou de l'acheteur de l'équidé ? Sur un fondement contractuel ou délictuel ? Dans le cadre de l'exécution d'un contrat de mandat ou de courtage ? En cas d'annulation ou de résolution de la vente de l'équidé, est-il tenu de rembourser le montant de sa commission ? Comment est indemnisé le préjudice de la victime ? Rappels des principes et analyse de la jurisprudence.

3. Obligation précontractuelle d'information et ventes d'équidés : quel impact sur le contentieux actuel et futur ?

3.1 Le champ d'application de l'obligation précontractuelle d'information des intervenants à la vente

Quels sont les fondements juridiques applicables (code civil et code de la consommation) ? Qui est concerné par cette obligation ? Quelles sont les informations qui doivent être délivrées par le vendeur, l'acheteur, le vétérinaire, l'intermédiaire ? Dans quelles conditions s'applique-t-elle ? Quelles sont les règles en matière de preuve ? Quelles sont les difficultés ou limites à la mise en œuvre de cette garantie ? Jusqu'où doit aller cette obligation précontractuelle d'information ? Rappels des principes et analyse de la jurisprudence.

3.2 La sanction du manquement à l'obligation précontractuelle d'information des intervenants à la vente

Comment le juge sanctionne-t-il un manquement à une obligation précontractuelle d'information dans le cadre d'une vente d'équidé ? Le vendeur, l'intermédiaire et le vétérinaire encourent-ils les mêmes sanctions civiles ? Comment le préjudice de la victime est-il indemnisé ? Quelle est la frontière entre manquement à une obligation précontractuelle d'information et vice du consentement ? Comment est indemnisé le préjudice de la victime ? Rappel des principes et analyse de la jurisprudence.

3.3 Débat : l'obligation précontractuelle d'information contribue-t-elle à garantir l'équilibre dans les relations entre vendeurs et acheteurs d'équidés ?

L'obligation précontractuelle d'information peut-elle offrir une solution aux acheteurs n'étant pas en mesure d'obtenir la résolution de la vente sur le fondement de la garantie des vices cachés ou l'annulation sur le fondement des vices du consentement ? Peut-elle être une option intéressante pour les acheteurs lorsque le cheval vendu est en parfaite santé mais fait preuve d'un comportement dangereux, inattendu ou incompatible avec le niveau ou les objectifs de son cavalier ? Cette obligation est-elle trop contraignante pour les vendeurs ou leur permet-elle au contraire de limiter les risques de remise en cause de la vente ? Le large panel de sanctions possibles ne permet-il pas au juge d'exercer pleinement son pouvoir d'appréciation lorsqu'il caractérise un manquement du vendeur et/ou de l'acheteur à son obligation précontractuelle d'information ? Quelles sont les évolutions probable et souhaitable de la jurisprudence en la matière ?